
Adresse du conseil général de la commune d'Huningue (Haut-Rhin), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune d'Huningue (Haut-Rhin), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19695_t1_0155_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

3

avec avidité et transport sur la page suivante, où la Convention nationale jouira de l'honneur immortel d'avoir proclamé l'empire de l'humanité, de la justice et de la vertu.

Nous respectons les limites apposées par votre sagesse à l'action des sociétés populaires, nous jurons par notre attachement à la patrie et à la République, de ne jamais les trahir. Nous ne cesserons de nous occuper à entretenir le feu sacré du patriotisme, et à dévoiler toutes les espèces de trahison, en appelant une justice sévère et inflexible sur tout ennemi de la République, nous rendons en même temps un hommage respectueux aux règles sainte d'humanité que vous avez proclamées.

Si la terreur et l'effroi construisent à la hâte un édifice politique, cet édifice est de peu de durée, mais la justice et la vertu bâtissent d'un ciment éternel.

Vive la Convention. Vive la République.

Suivent 60 signatures.

2

Les citoyens de la commune de Schlestat [Sélestat, Bas-Rhin], réunis en société populaire, félicitent la Convention nationale sur les principes consacrés dans son Adresse aux Français.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (28).

[Les citoyens de la commune de Sélestat à la Convention nationale, Schlestat, le 13 brumaire an III] (29)

Citoyens représentants,

Les applaudissements réitérés des citoyens réunis en société populaire, à la lecture de l'adresse aux français, vous assurent les témoignages de leur satisfaction et de leur reconnaissance.

Continués avec la même sollicitude à vous occuper du bonheur du peuple, frappés avec la même fermeté et la même justice les agitateurs et les fripons. Que la massue républicaine fasse disparaître quiconque voudrait rivaliser et entraver vos travaux immortels....

Nous jurons une haine implacable à tous vos ennemis et que la mort seule nous séparera de la Convention.

Salut et fraternité.

*Suivent 43 signatures
dont celles de PÉRATIEU et ARMBRUSTE,
officiers de santé.*

Le conseil général de la commune d'Huningue, département du Haut-Rhin, témoigne à la Convention nationale son admiration de l'énergie républicaine et des principes qu'elle a manifesté depuis le 9 thermidor. Il exhorte les représentants du peuple à purifier le sol de la France de ces hommes sanguinaires qui portoient l'épouvante et le découragement dans toutes les armes et dans tous les cœurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (30).

[Le conseil général de la commune d'Huningue à la Convention nationale, Huningue, le 17 brumaire an III] (31)

Citoyens représentants,

Les actes d'énergie républicaine, que vous avez manifesté au milieu des périls au 9 thermidor, joints aux principes vertueux du pur civisme que vous venez de propager, caractérisent dignement à la face de l'Europe les dépositaires de la réelle confiance et de la puissance souveraine de la nation; par votre sollicitude infatigable l'ennemi extérieur a été repoussé de nos frontières, mais nous osons le dire, nous l'attendions sans effroi, mourir en le combattant c'est pour l'homme libre finir au champ de l'honneur, et c'est cette idée consolante, qui soutient nos frères au milieu des périls en tout genre, dont ils sont sans cesse environnés. Citoyens représentants, vous avez fait disparaître Catilina, et quelques un de ses perfides adhérents, achevez de purifier le sol de la liberté en frappant du glaive de la loi, ce qui reste de ces hommes sanguinaires, qui cachant leur rapacité féroce sous l'apparence du patriotisme, portaient l'épouvante et le découragement, qui en est la suite dans toutes les parties de la République.

Législateurs, que votre sagesse tutélaire fasse disparaître toute corporation, qui chercheroit à rivaliser avec l'autorité souveraine. Que l'intrigue et la calomnie soient par des lois sévères réduites au silence; continuez surtout de demeurer au poste éminent, auquel la confiance et l'estime générales vous ont élevés, et dès lors la liberté et le bonheur national seront assurés; quant à nous, dont le devoir est l'obéissance à la loi, nous jurons de n'avoir d'autre fanal que l'auguste sénat législatif auquel nous devons le recouvrement de l'heureuse liberté, dont nous jouissons, il est le centre de ralliement des vrais enfans de la patrie, et nous vous défendons jusqu'à la mort, vivre libre ou périr est le cri terrible que nous ferons entendre à vos ennemis, qui sont ceux de la Nation, tant que nous existerons.

*SAIJMAINN, maire, RIETER, agent national et
35 autres signatures.*

(28) P.-V., L, 93.

(29) C 328 (2), pl. 1455, p. 1.

(30) P.-V., L, 93.

(31) C 328 (1), pl. 1446, p. 22. *Bull.*, 5 frim. (suppl.).